PRÉFECTURE de la VENDÉE
- 2 MAI 2012
COURRIER ARRIVÉ

Préfecture de Vendée
Arrêté préfectoral du 14 novembre 2011

Enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de

L'AIGUILLON SUR MER

Enquête n°E011000481/44 - 19 décembre 2011 – 27 janvier 2012

4 – RAPPORT D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET CONCLUSIONS ET AVIS

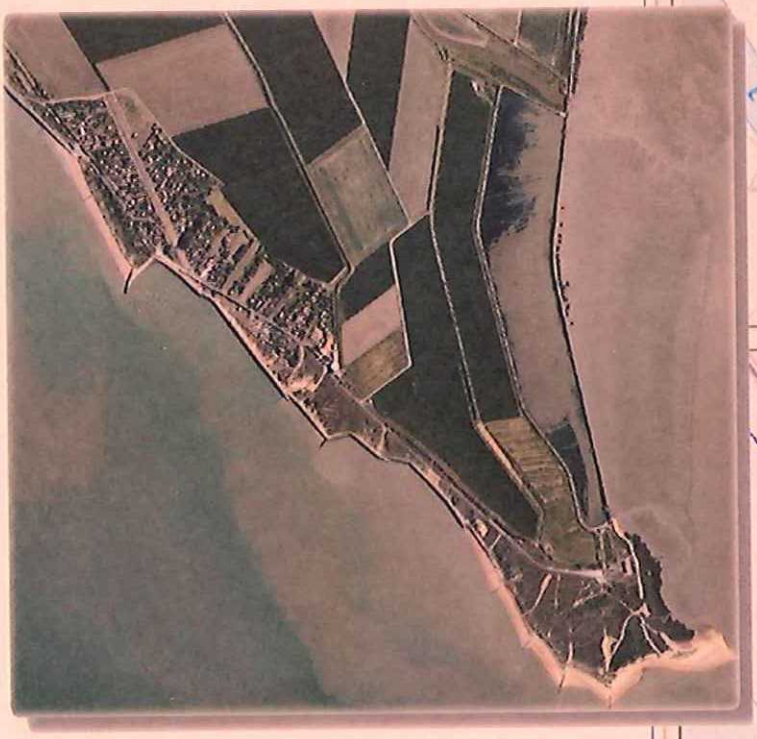

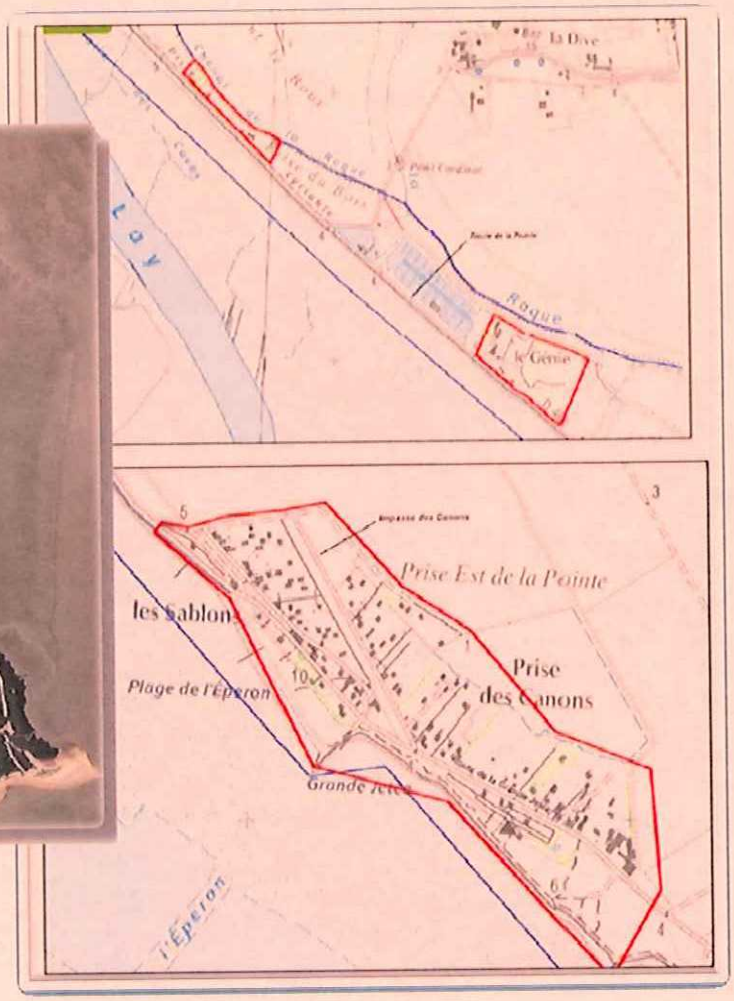

Fait à Nantes, le 24 avril 2012

Nous soussignés,

- Mme Danielle FAYSSE, présidente
- M. Bernard ALEXANDRE
- M. Georges BINEL
- M. Jean DUBOIS
- M. Michel BRIAND

membres de la commission d'enquête désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 octobre 2011 afin de procéder à l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR MER, rendons compte dans le présent rapport de la mission qui nous a été impartie.

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUETE 4
1 - 1 Le projet présenté à l'enquête publique 4
1 - 2 Le cadre réglementaire 6
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE 6
2 - 1 Travaux préparatoires 6
2 - 2 Publicité, affichage, information du public 7
3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 8
4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE 9
5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 10
5-1 - ETAT CIVIL 10
5-2 – ADRESSE 10
5-3 - PARCELLE 11
5-4 – PROPRIETAIRE 11
6 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 15
ANNEXES 17

Annexes :

- 1 - Information du public (arrêté d'ouverture d'enquête publique, carte de localisation des panneaux d'information du public, insertion dans la presse, articles de presse)

1 - OBJET DE L'ENQUETE

1 - 1 LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il a été procédé, à la demande de la Préfecture de Vendée, à 4 enquêtes publiques concomitantes portant :

- sur l'utilité publique du projet d'expropriation des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de la Faute-sur-Mer, (arrêté n° 11 DRCTAJ/1 – 885 du 14 novembre 2011),
- sur la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier sur la commune de la Faute-sur-Mer (enquête parcellaire, arrêté n° 11 DRCTAJ/1 – 886 du 14 novembre 2011),
- sur l'utilité publique du projet d'expropriation des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, (arrêté préfectoral n° 11 DRCTAJ/1 – 887 du 14 novembre 2011),
- sur la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer (enquête parcellaire, arrêté n° 11 DRCTAJ/1 – 888 du 14 novembre 2011,

Le présent rapport concerne l'enquête parcellaire portant sur la recherche des titulaires de droits réels et des autres intéressés ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer.

La tempête Xynthia qui s'est abattue sur les côtes du littoral atlantique dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a eu des conséquences dramatiques sur les vies humaines et les biens dans les départements de Charente-Maritime et de Vendée.
Dans le département de la Vendée, les communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur Mer ont été particulièrement touchées.
Quelques jours après la catastrophe, le Président de la République a décidé que l'Etat « rachèterait les constructions qui restaient exposées à un risque mortel afin que personne ne revienne y habiter ».
Des périmètres d'acquisition amiable, dénommés « zones de solidarité », ont été délimités en avril 2010 de façon à permettre aux populations résidant dans les zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques. L'Etat leur a proposé l'acquisition de leur logement en garantissant un prix de rachat basé sur la valeur du patrimoine avant la tempête.
En Vendée, ces périmètres comportaient 841 biens dont 238 sur la commune de l'Aiguillon - sur-Mer. Cette démarche a permis l'acquisition amiable de 172 habitations sur la commune, soit 70% des habitations situées dans les zones de solidarité.
Le 15 avril 2010, à l'issue de cette première phase, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a annoncé que, faute d'acquisition amiable et après expertise complémentaire, l'Etat lancera des procédures d'expropriation pour des raisons de sécurité.

Le 28 mai 2010 une mission d'expertise complémentaire a été confiée à MM PITIE et PUECH, membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Leur rapport a été transmis au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 16 septembre 2010. Il définit les secteurs qui sur les communes de la Faute-sur-Mer et de l'Aiguillon-sur-Mer devront faire l'objet d'une expropriation ainsi que les programmes de sécurisation des sites urbanisés qui resteront inondables.
Le 18 octobre 2010, après concertation avec les élus locaux et compte tenu des engagements apportés par les maires en matière de mesures de protection des secteurs urbanisés inondables, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a arrêté le périmètre des parcelles qui sont exposées à une menace grave et qui devront faire l'objet d'une procédure d'expropriation.
Par lettre du 28 juillet 2011, les ministres de l'Ecologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, de l'Economie des Finances et de l'Industrie ont demandé au préfet du département de la Vendée d'engager, sans délai, la procédure d'expropriation, en application de l'article R.561-2 du code de l'Environnement, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines.

Par arrêté n° 11 DRCTAJ/1–887 du 14 novembre 2011, le préfet de Vendée a ordonné l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'expropriation des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de la Faute-sur-Mer au titre de l'article L.561-1 du Code de l'environnement.

Par arrêté n° 11 DRCTAJ/1–888 du 14 novembre 2011 le préfet de Vendée a ordonné l'ouverture de l'enquête sur la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer (enquête parcellaire).

Pour la commune de l'Aiguillon-sur-Mer la procédure de déclaration d'utilité publique concerne 3 périmètres d'expropriation situés aux lieux dits le Génie, la Prise du Bois et les Sablons.
A l'intérieur de ces périmètres, les 97 unités foncières soumises à expropriation sont :

- les unités foncières bâties qui n'ont pas été acquises par une procédure amiable,
- les unités foncières non bâties mais sur lesquelles sont implantées des installations (mobil home, caravane) pouvant servir d'hébergement et ayant perdu leur moyen de mobilité depuis au moins 3 ans.

Il convient de signaler que deux de ces unités foncières appartiennent à des Syndicats : Association syndicale du Fort, Ile et Cap de l'Aiguillon, Syndicat de travaux de défense de la côte de l'Aiguillon sur Mer et qu'une vingtaine de maisons ou de cabanons y ont été édifiés. Les propriétaires de ces bâtiments ne sont pas propriétaires du foncier mais sont locataires d'une parcelle ou d'une partie de parcelle louée à un des deux Syndicats.

L'article R.11-21 du Code de l'expropriation précise que lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires à exproprier, ce qui est le cas, l'enquête parcellaire peut être organisée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire porte sur 97 unités foncières situées dans les 3 périmètres concernés par la Déclaration d'Utilité Publique et n'étant pas propriété de l'Etat.
Elle a pour objet :

- de présenter le plan parcellaire et l'état parcellaire réalisés par le géomètre (le cabinet FIT Conseil),
- d'identifier exactement les propriétaires des parcelles et leurs ayants droit,
- de permettre à chacun de faire connaître ses remarques,
- de délimiter exactement les immeubles à acquérir.

Au cours de cette enquête chacun peut prendre connaissance des limites des emprises et connaître les surfaces à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation.

1 - 2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'enquête parcellaire est organisée dans les conditions définies aux articles R.11-3 et R.11-19 à 31 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2 - 1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes **le 21 octobre 2011.**
Cette commission est composée de :

Présidente :
- Mme Danielle FAYSSE, urbaniste,

Membres titulaires :
- M. Bernard ALEXANDRE, retraité de la Défense,
- M. Georges BINEL, officier supérieur,
- M. Jean DUBOIS, avocat honoraire,
- M. Michel BRIAND enseignant,

Membres suppléants :
- M. Jean Louis VASSEROT, chargé de mission environnement et risque en retraite,
- M. Michel BONDIS, responsable hygiène sécurité environnementale en retraite.

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique a été pris le **14 novembre 2011**. Il fixe les dates d'enquête du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2011 inclus, soit une durée de 40 jours. Il précise que l'enquête sera ouverte en mairie de la Faute-sur-Mer et que le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie.

Le 9 novembre 2011, les membres de la commission d'enquête se sont réunis en préfecture de La Roche sur Yon pour y rencontrer les personnes en charge du dossier :
- à la préfecture de Vendée : Mme Marie Andrée FERRE, chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, M. Lucien CHENE, adjoint au chef de bureau, Mme Valérie BOURRASSEAU, chef de section des enquêtes publiques, Mme

Emilie BOUDAUD, agent de la section des enquêtes publiques, M BESSONNET, responsable du service contentieux,

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Vendée : M. Alain JACOBSOONE, directeur adjoint et M. Jean PLACINES, responsable de la Mission Transversale.

Cette première réunion a permis d'organiser les conditions matérielles de déroulement de l'enquête et d'effectuer une présentation du dossier d'enquête publique.

Le 22 novembre 2011, au cours d'une seconde réunion organisée dans les locaux de la DDTM, les services de l'Etat et de France Domaine ont effectué une présentation du phénomène météorologique Xynthia et retracé l'historique des interventions de l'Etat.

Le 12 décembre 2011, les membres de la commission d'enquête ont procédé, accompagnés par les représentants de la DDTM et de la préfecture de Vendée, à une reconnaissance des terrains concernés par le projet d'expropriation et à la vérification de l'affichage effectué en mairie par les services municipaux et sur place par les services de la DDTM.
La commission d'enquête a également rencontré Mme Marie-Agnès MANDIN, 1ère adjointe au maire de l'Aiguillon, délégué à l'urbanisme et M. RICHARD, secrétaire général de mairie.

Le 16 décembre 2011, la Commission a rencontré les membres de la commission d'enquête chargés de l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de la Faute-sur-Mer.

2 - 2 PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté d'ouverture d'enquête précise que 8 jours avant le début de l'enquête, soit avant le 11 décembre 2011 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête devra être publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer.
Cet affichage, sur un panneau extérieur visible depuis la voie publique, ainsi qu'à la porte de la mairie a été constaté par les membres de la commission d'enquête le 12 décembre 2011.

L'affichage sur les lieux a été effectué par les services de la DDTM: 6 panneaux bien visibles ont été implantés sur le parking du super U et en 5 points du périmètre concerné par le projet d'expropriation. Lors de la visite des lieux, le 12 décembre 2011, la commission d'enquête a constaté la présence de cet affichage. Le document cartographique présenté en annexe 1 du rapport d'enquête DUP précise la situation de ces panneaux d'information. Certains avis arrachés ou détériorés ont dû être remplacés.

La publicité dans la presse a été effectuée dans les délais réglementaires:

1er avis d'enquête

- « Ouest France »; édition du 5 décembre 2011

2ème avis d'enquête

- « Ouest France »; édition du 19 décembre 2011

Notification individuelle du dépôt de dossier relatif à l'enquête parcellaire a été faite aux propriétaires concernés. Cette notification, sous pli recommandé avec accusé de réception, a été effectuée par les services de la préfecture de Vendée.

Les notifications retournées à l'expéditeur portant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ont été notifiées au maire de la Faute-sur-Mer qui les a affichées à la porte de la mairie.

Récapitulatif des envois de notifications :
- 97 unités foncières
- 201 courriers envoyés (beaucoup d'indivisions)
- 187 accusés de réception reçus
- 11 retours pour décès
- 4 retours pour erreur d'adresse

3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête parcellaire était composé de:

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, en date du 14 novembre 2011;

- Une notice explicative (8 pages) présentant le contexte, le cadre réglementaire de l'enquête publique, l'objet de l'enquête publique, le déroulement de l'enquête, un plan de situation, un plan de périmètre des 3 zones DUP;

- Un plan parcellaire, échelle 1/1 500ème ;

- Les états parcellaires mentionnant la liste des propriétaires et l'origine des propriétés,

- Les tableaux de correspondance ;

- Un registre d'enquête parcellaire.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête, ont été tenus à la disposition du public pendant 40 jours en mairie de l'Aiguillon-sur-Mer à compter du lundi 19 décembre 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête a tenu 12 séances de permanence :

- Lundi 19 décembre 2011 de 13h30 à 16h30
- Mardi 20 décembre 2011 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mardi 27 décembre 2011 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi 28 décembre 2011 de 9h à 12h
- Samedi 7 janvier 2012 de 9h à 12h
- Mercredi 11 janvier 2012 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 20 janvier 2012 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Vendredi 27 janvier 2012 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Toutes les permanences ont été très fréquentées par le public. Les propriétaires concernés par le projet d'expropriation sont souvent venus en famille. La permanence du samedi 7 janvier a connu une grande affluence. Les commissaires enquêteurs ont pu recevoir individuellement toutes les personnes qui le souhaitaient et les ont souvent aidées à remplir les formulaires de renseignements établis par le cabinet de géomètres.

Le 27 janvier 2012, jour de la clôture de l'enquête, de nombreuses personnes sont venues déposer leurs observations.

Au total, sur la durée de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont reçu environ 185 personnes, certaines à plusieurs reprises.

L'enquête, ouverte le 19 décembre 2011, s'est terminée le 27 janvier 2012.

Le registre d'enquête parcellaire clos par le maire de l'Aiguillon a été collecté le mardi 31 janvier 2012 par un membre de la commission d'enquête.

5 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête parcellaire a donné lieu à 25 observations.

5-1 - ETAT CIVIL

N° 4: **VIMAL Jérôme**-compte de propriété 119
Pour M.VIMAL lire « marié » à la place de « célibataire ».

N° 10 suite : **HUGLI Danièle**-compte de propriété 124
Erreur sur la date de naissance: A la place de « 28/06/1949 » lire « 03/06/1951 ».

5-2 – ADRESSE

N° 1 : **PREZEAU Jean-Yves**-compte propriété 127
Mme RIVIERRE Marie-Louise est décédée le 12/03/2011 à la Roche sur Yon
-L'adresse de Mme PREZEAU Edwige est : le Coêf Ste Flaive des Loups 85150 ;
-Dans le tableau de référence cadastrale colonne « nature » ajouter « bâtiment de 60 m^2 environ ».

N° 6 : **CHARRIAU Anne-Marie épouse BAUDRY**-compte de propriété 177
Dans la fiche il faut ajouter son adresse : 1 rue des Primevères 85110 Chantonnay.

N° 7 : **GATARD Marie-Christine épouse GRELLIER**-compte de propriété 121
L'adresse de Mme GATARD doit être modifiée : à la place de « 9 avenue du Commerce à St Gemmes sur Loire » lire « 1 allée Georges SAND 49240 Avrillé ».

N° 8 : **PETITEAU Gérard**-compte de propriété 135
Propriétaire de la parcelle AS4, il déclare ne pas avoir reçu de courrier et donne son adresse : 1 ter rue des Gigots 86200 Loudun.

N° 12 : **M et Mme REVEREAU Joseph**-compte de propriété 145
Erreur d'adresse : à la place de « au bourg 79300 Bressuire », lire « 14 rue des Grands Jardins 79700 St Amand sur Sèvre ».

N° 13 : **Mme TAUGOURDEAU**-compte de propriété 182
L'adresse de M. TAUGOURDEAU Jacques est : le Breuil 35630 VIGNOC.

N° 14 : **AUGUIN Ginette** -locataire lot N°7 sur terrain du Syndicat du Fort
M. AUGUIN Claude étant décédé, elle demande que les courriers soient adressés à elle-même à l'adresse suivante : 80 chemin de l'Anglée 85210 Ste Hermine.

N° 15 : **LARGEAUD Hubert**-compte de propriété 174
L'adresse de LARGEAUD Emilien n'est pas la bonne. A la place de « 15 rue du Champ Cloud 85240 Nieul sur l'Autize », lire « 1 rue de l'Autize 85240 Nieul sur l'Autize.

N° 17 : **GAUTRUCHE Michel**-compte de propriété 138
Son adresse est 5 rue de la tannerie 79700 Mauléon.
Il déclare que la succession est réglée depuis janvier 2012 par maître THILEAU, notaire à Mauléon 79700.

N° 19 : **M et Mme BONNEAU Joël** -compte de propriété 157
Erreur d'adresse du bien aux Sablons : à la place de « 74 chemin des Sablons », lire « 69 impasse des Canons ».

N° 20 : **M et Mme CLERET de LANGAVANT Emerand**-compte de propriété 197
Erreur d'adresse du bien aux Sablons : à la place de « route de la Grande Jetée », lire « 1 chemin des Sablons ».

N° 23 : **JOLY Jean-Pierre** –compte de propriété 193
Changement d'adresse : à la place de « 32 rue de l'Eglise 85400 St Gemme la Plaine », lire « 5 rue de la Pécharderie 85400 St Gemme la Plaine ».

5-3 - PARCELLE

N°3 : **M et Mme VEILLON** - compte propriété 146
Les terrains AS 28, 37, 39, 321, 322, 324 et 325 appartiennent à ces personnes, mais le courrier reçu ne fait pas état de toutes les parcelles.

N° 24 : **DUPUY Serge** - compte de propriété 134
Signale que la parcelle dont il est propriétaire serait cadastrée AS 338 P (plan de division de l'Association Syndicale du Fort et non pas AS 342).

N° 25 : **JOLY Michel** - compte de propriété 130
Adresse un courrier, arrivé le 28/01, avec le formulaire d'identité du propriétaire et la désignation des parcelles.

Observation reçue dans le registre d'enquête DUP : VEILLON André - compte de propriété 146
Fait état d'un remembrement de ses parcelles.
- la AS 37 est devenue la 319 et 320,
- la AS 28 est devenue la 317 et 318,
-deux entités créées : les AS 321+319+317 et les AS 322+320+318.

5-4 – PROPRIETAIRE

N°2 : **SAVARY Thérèse veuve MENANTEAU** - compte de propriété 183
- Monsieur BOUDAUD Bruno et Mme BOUDAUD Béatrice née MENANTEAU sont divorcés.
- Dans le courrier de la préfecture la parcelle AR 207 ne figure pas alors qu'elle en est propriétaire indivis.

N° 5 : **Mme GIRARD Michèle, veuve de GIRARD Michel** - compte de propriété « terrain du Syndicat du Fort » cadastré AS 115

Mme GIRARD possède un bâtiment sur un terrain loué au Syndicat du Fort. Elle précise les points suivants :

- GIRARD Michel est décédé le 09/11/2011,
- GIRARD Raymonde décédée le 07/11/2011.

Succession en cours chez maître CHAUMONT, notaire au Poiré sur Velluire 85770.
Pour l'adresse du terrain loué lire « 2 chemin des Sablons » à la place de « 1 impasse des Canons ».

N° 9 : **PETITEAU Gérard** - compte de propriété 135

Sur l'état parcellaire il manque un nu propriétaire indivis ; il s'agit de monsieur Eric TABUTEAU, petit-fils de Gérard PETITEAU.

N° 10 : **HUGLI Danièle** - compte de propriété 141

A la place de « succession non réglée », lire « succession réglée »

N° 11 : **BOUDAUD Béatrice née MENANTEAU** - compte de propriété 183

L'état parcellaire présente 3 propriétaires indivis. Il faut corriger parce que Mme BOUDAUD est divorcée ; elle perd son nom d'usage et retrouve son nom MENANTEAU ;
M. BOUDAUD Bruno ne fait plus partie des propriétaires indivis. Il reste deux propriétaires indivis : Mme MENANTEAU Béatrice et Mme SAVARY Thérèse.

N° 16 : **ROTUREAU Bernard** et son épouse **Arlette** née **GRAVELEAU** - compte de propriété 138 :

Ces personnes signalent qu'ils sont propriétaires indivis des parcelles AS 194 et AS 195 avec M. GAUTRUCHE Michel en raison de la succession réglée de Mme GRAVELEAU Marie-Thérèse.
N° 16 suite : **GAUTRUCHE Michel, ROTUREAU Bernard et son épouse Arlette née GRAVELEAU**
Cette observation sous forme d'une lettre concerne la DUP parce que les auteurs attestent ne pas avoir de lieux de sommeil sur leur terrain.

N° 18 : **compte de propriété 137** - signature du dépositaire illisible.

Le rédacteur de l'observation N° 18 déclare que la parcelle AS 201 n'est pas issue de la donation partage de Mme GRAVELEAU Gabrielle mais en acquisition indivis par M. et Mme GAUTRUCHE Michel et M. et Mme ROTUREAU Bernard.

N° 21 : **Maître Sylvie DUBOS**, Notaire à St Michel en l'Herm dépose une attestation pour Mme HUGLI Danièle, stipulant que cette dernière est propriétaire d'une maison d'habitation figurant au cadastre sous les relations suivantes : AS 145, 146, 150.

N°22 : **Mme GIRAUD Viviane, veuve POUSSARD** - compte de propriété 159

Elle déclare qu'il faut modifier la liste de propriétaires afin d'y mettre : POUSSARD Jean-François (27/07/1970), POUSSARD Christelle (24/08/1969) et POUSSARD Jimy (28/08/1967).

Avis de la commission d'enquête

La commission prend note de ces demandes de rectification qui devront être transmises à l'autorité expropriante pour mise à jour des états parcellaires.

Fait à Nantes, le 24 avril 2012

La commission d'enquête

Danielle FAYSSE

M. Bernard ALEXANDRE

M. Georges BINEL

M. Michel BRIAND

M. Jean DUBOIS

PRÉFECTURE de la VENDÉE
- 2 MAI 2012
COURRIER ARRIVÉ

Préfecture de Vendée
Arrêté préfectoral du 14 novembre 2011

Enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de

L'AIGUILLON SUR MER

Enquête n°E011000481/44 - 19 décembre 2011 – 27 janvier 2012

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

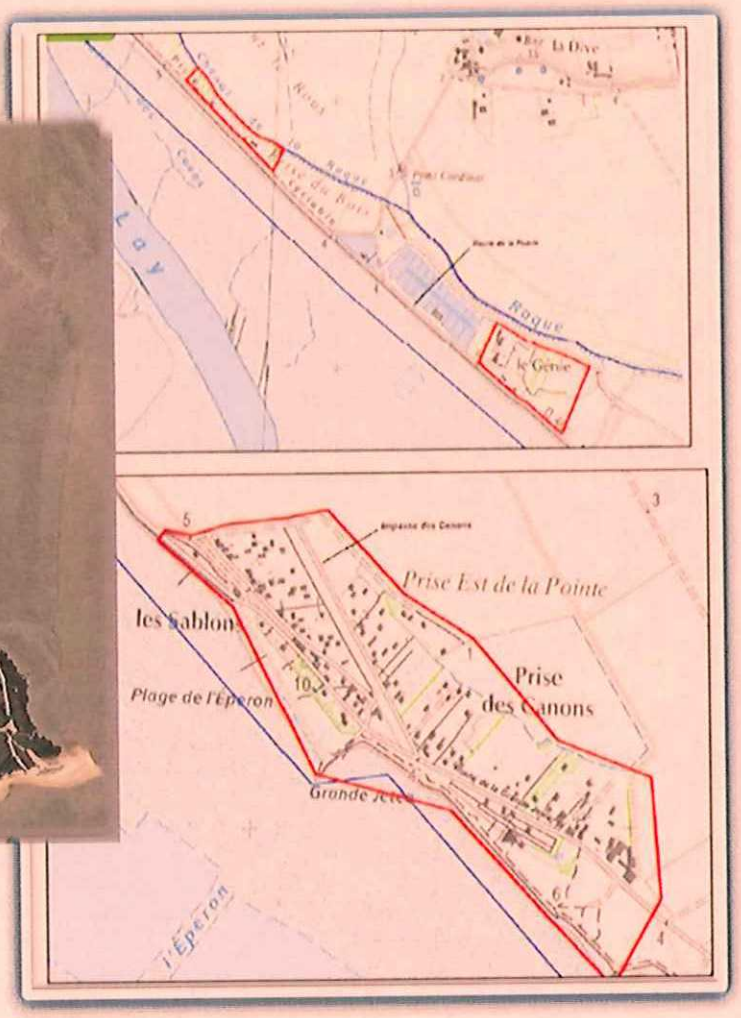

Fait à Nantes, le 24 avril 2012

6 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Nous soussignés, Danielle FAYSSE, Bernard ALEXANDRE, Georges BINEL, Jean DUBOIS, Michel BRIAND commissaires enquêteurs désignés par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 octobre 2011;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011, prescrivant une enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité ;

Vu le contenu du dossier d'enquête publique, mis à la disposition de la population du 19 novembre 2011 au 27 janvier 2012 ;

Vu les 25 observations formulées par les propriétaires dans le cadre de cette enquête ;

Considérant qu'à la suite de la submersion marine survenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010, l'Etat a décidé d'empêcher le retour d'une telle catastrophe en procédant au rachat des biens des personnes sinistrées situés dans le périmètre sensible et de recourir, en cas de refus de leur propriétaire de consentir à la vente, à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens concernés, l'utilité publique étant alors motivée par le risque d'extrême danger pour la vie humaine que présentent les zones déterminées, en cas de retour d'un phénomène météorologique semblable à la tempête Xynthia ;

Considérant qu'à l'intérieur des 3 périmètres d'expropriation définis sur les secteurs du Génie, de la Prise du Bois et des Sablons, l'Etat a décidé d'exproprier :
- les unités foncières bâties qui n'ont pas été acquises par une procédure amiable,
- les unités foncières non bâties mais sur lesquelles sont implantées des installations (mobil home, caravane) pouvant servir d'hébergement et ayant perdu leur moyen de mobilité depuis au moins 3 ans ;

Considérant que, d'après le dossier d'enquête, les autres unités foncières non bâties ne sont pas soumises à la procédure d'expropriation au motif qu'elles ne présentent pas de risques graves pour la vie humaine ;

Considérant l'avis défavorable émis par la commission d'enquête sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique de l'expropriation des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

La commission d'enquête émet, à l'unanimité un avis défavorable sur l'emprise des biens à exproprier situés dans les secteurs du Génie, de la Prise du Bois et des Sablons, sur le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer.

En tout état de cause et quelle que soit la décision de l'autorité administrative, il conviendra d'exclure du champ de l'expropriation les 20 parcelles appartenant à des propriétaires opposés à l'expropriation et pour lesquelles la commission d'enquête a estimé qu'elles ne supportaient pas de local d'hébergement.

Fait à Nantes, le 24 avril 2012

La commission d'enquête

Danielle FAYSSE

M. Bernard ALEXANDRE

M. Georges BINEL

M. Michel BRIAND

M. Jean DUBOIS

PRÉFECTURE de la VENDÉE
- 2 MAI 2012
COURRIER ARRIVÉ

Annexes :

- 1 - Information du public (arrêté d'ouverture d'enquête publique, carte de localisation des panneaux d'information du public, insertion dans la presse, articles de presse)

ANNEXES

• Information du public

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- Carte de localisation des panneaux d'information du public,
- Articles de presse,
- Insertions dans la presse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières

ARRETE N° 11 - DRCTAJ/I- 888
prescrivant une enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon Sur Mer

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-8, L 11-9 et R 11-19 à R 11-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2011 ;

VU la lettre du 28 juillet 2011 des Ministres chargés de la prévention des risques majeurs, de la sécurité civile et de l'économie, demandant au Préfet de la Vendée d'engager la procédure d'expropriation en application de l'article R 561-2 du code de l'environnement relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'expropriation des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon Sur Mer ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant notamment :

- les plans parcellaires des immeubles concernés,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier, exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon Sur Mer.

.../...

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 36 70 85 - Télécopie : 02 51 05 51 38
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières

ARRETE N° 11 - DRCTAJ/1- 888
prescrivant une enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon Sur Mer

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-8, L 11-9 et R 11-19 à R 11-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2011 ;

VU la lettre du 28 juillet 2011 des Ministres chargés de la prévention des risques majeurs, de la sécurité civile et de l'économie, demandant au Préfet de la Vendée d'engager la procédure d'expropriation en application de l'article R 561-2 du code de l'environnement relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour prescrivant du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'expropriation des biens exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon Sur Mer ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant notamment :

- les plans parcellaires des immeubles concernés,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les renseignements recueillis par l'expropriant

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination des immeubles à exproprier, exposés au risque de submersion marine sur le territoire de la commune de l'Aiguillon Sur Mer.

.../...

29 rue Delille - 85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 36 70 85 - Télécopie : 02 51 05 51 38
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.pref.gouv.fr

La présidente de la commission d'enquête adressera l'ensemble de ces pièces au Sous-Préfet de Fontenay Le Comte qui transmettra le tout avec son avis au préfet de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques - bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières).

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat du Maire.

Cet avis sera également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : La publication de cet avis sera faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay Le Comte, le Maire de L'Aiguillon Sur Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à la Roche sur Yon, le 14 NOV. 201

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Localisation des points d'affichage des avis sur la commune de L' AIGUILLON SUR MER

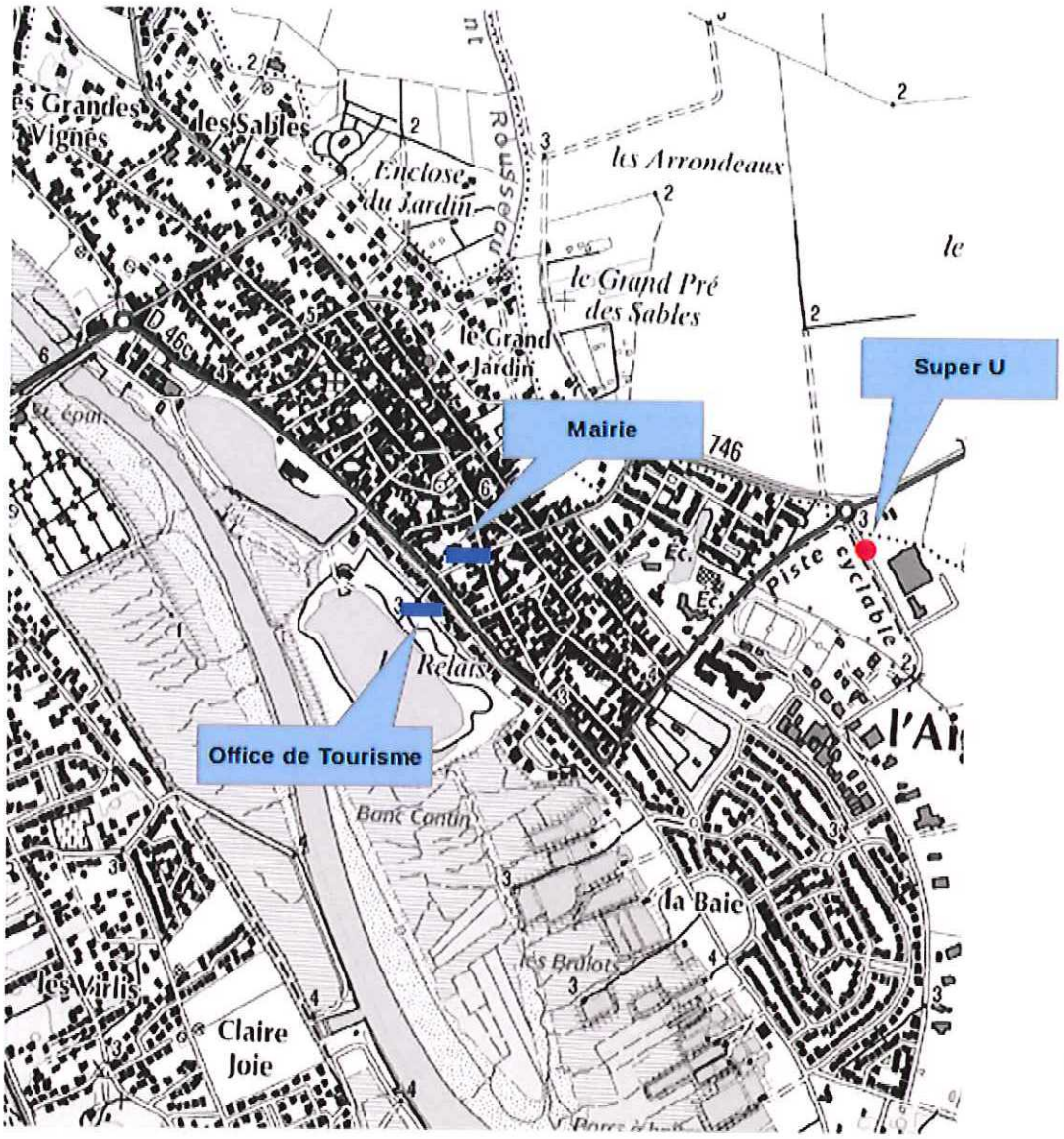

Articles de presses

Ouest-France du 17 et 18 décembre 2012

Expropriation : les enquêtes publiques débutent

A La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer, elles auront lieu du 19 décembre au 27 janvier.

C'est parti. La préfecture de Vendée vient d'annoncer les dates des enquêtes publiques liées à la procédure d'expropriation pour risque naturel majeur.

A La Faute-sur-Mer comme à L'Aiguillon-sur-Mer, elles auront lieu entre le 19 décembre et le 27 janvier. Deux enquêtes concomitantes seront organisées, une enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique de l'expropriation et une enquête parcellaire, celle-ci ayant pour objet la détermination des biens immobiliers exposés au risque ainsi que la recherche des propriétaires et titulaires de droits réels susceptibles d'être concernés.

Les dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies concernées et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils sont également disponibles sur le site www.vendee.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques. Des permanences seront assurées dans chacune de ces mairies par la commission d'enquête.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie. A l'issue de cette période d'enquête, la commission rendra un rapport ainsi que ses conclusions et avis. Le préfet de la Vendée se prononcera ensuite par arrêté sur l'utilité publique de l'expropriation.

Ouest-France du 28 janvier 2012

L'Aiguillon-sur-Mer

Des « Pointus » mobilisés contre les expropriations

Le bureau de l'Association amicale des résidents de la Pointe de L'Aiguillon (Aarpa) s'est réuni le week-end dernier. Depuis *Xynthia*, l'association demande que les propriétaires, souvent surnommés « les Pointus », soient « **protégés avant d'être expropriés** ».

Marie-Christine Baffoux-Kays, la présidente, affirme que l'association compte toujours une soixantaine d'adhérents : « **Nous sommes toujours aussi déterminés et nous commençons à monter notre dossier de défense, aidés d'un avocat.** »

Dans le viseur, l'enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique de l'expropriation (elle se termine le 27 janvier). Marie-Christine Baffoux-Kays insiste : « **Nous invitons tous les Aiguillonnais qui le souhaitent à nous rejoindre. Nous espérons un geste de soutien de la part du conseil municipal, lors de la séance du 17 janvier, à laquelle nous assisterons.** »

Publications - 1ère et 2ème parution

Ouest-France du 5/12/2012

Préfet de la VENDÉE
Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

Expropriation des biens exposés au risque de submersion marine à L'Aiguillon-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/1-886 du 14 novembre 2011 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles exposés au risque de submersion marine à exproprier, sur le territoire de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer.
Cette enquête se déroulera pendant 40 jours consécutifs, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.
Une commission d'enquête a été désignée comme suit :
Présidente : Mme Daniella Feysse, urbaniste.
Membres titulaires :
– M. Bernard Alexandre, retraité de la défense ;
– M. Georges Binet, officier supérieur ;
– M. Jean Dubois, avocat honoraire ;
– M. Michel Briand, enseignant.
Membres suppléants :
– M. Jean-Louis Vasseret, chargé de mission environnement et risques en retraite ;
– M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement en retraite.
Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au maire de L'Aiguillon-sur-Mer ou à Mme Daniella Feysse, présidente de la commission d'enquête, mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, (2, place du Docteur-Giraudet, 85460 L'Aiguillon-sur-Mer).
Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, siège de l'enquête, les jours et heures ci-après :
– lundi 19 décembre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– mardi 20 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– mardi 27 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– mercredi 28 décembre 2011 de 9 h à 12 h ;
– samedi 7 janvier 2012 de 9 h à 12 h ;
– mercredi 11 janvier 2012 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– vendredi 20 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– vendredi 27 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des biens à exproprier dans les délais fixés par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Ouest France du 19/12/2012

Préfet de la VENDÉE
Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

Expropriation des biens exposés au risque de submersion marine à L'Aiguillon-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'arrêté préfectoral n° 11-DRCTAJ/1-886 du 14 novembre 2011 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi que la détermination exacte des immeubles exposés au risque de submersion marine à exproprier, sur le territoire de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer.
Cette enquête se déroulera pendant 40 jours consécutifs, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.
Une commission d'enquête a été désignée comme suit :
Présidente : Mme Daniella Feysse, urbaniste.
Membres titulaires :
– M. Bernard Alexandre, retraité de la défense ;
– M. Georges Binet, officier supérieur ;
– M. Jean Dubois, avocat honoraire ;
– M. Michel Briand enseignant.
Membres suppléants :
– M. Jean-Louis Vasseret, chargé de mission environnement et risques en retraite ;
– M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement en retraite.
Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, du 19 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au maire de L'Aiguillon-sur-Mer ou à Mme Daniella Feysse, présidente de la commission d'enquête, mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, (2, place du Docteur-Giraudet, 85460 L'Aiguillon-sur-Mer).
Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, siège de l'enquête, les jours et heures ci-après :
– lundi 19 décembre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– mardi 20 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– mardi 27 décembre 2011 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– mercredi 28 décembre 2011 de 9 h à 12 h ;
– samedi 7 janvier 2012 de 9 h à 12 h ;
– mercredi 11 janvier 2012 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– vendredi 20 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
– vendredi 27 janvier 2012 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
La commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des biens à exproprier dans les délais fixés par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».